



Ville de Visan  
Vaucluse

Mandature 2020-2026  
Procès-Verbal de séance  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 1**  
du 20 mars 2026

Procès-Verbal publié le : **28 AVR. 2026**

*L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SICARD, conseiller municipal le plus âgé, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral.*

**Date de convocation : 16 mars 2026**

<b>En exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Absents avec pouvoirs</b>	<b>1</b>
<b>Absents Excusés</b>	<b>0</b>
<b>Absents</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>19</b>

**Présents** : Eric PHETISSON, Bernard RACANIERE, Audrey MOUNIER, Jean-Claude SICARD, Josette SABOLY, Philippe LECAUCHOIS, Serge JALIFIER, François-Pierre JULIEN, Agnès DESANLIS, Lydia MENARD, Catherine CAULI, Frédérique GUENIN, Stéphanie BOYER, Florent FERRIER, Justine CHARRA, Romain BRUN, Romain LAGET, Hubert HEMART

**Excusée ayant donné procuration** : Elisabeth VELLAY procuration à Romain LAGET

**Secrétaire de séance** : Frédérique GUENIN a été désignée à l'unanimité.

## 1. Délibération - - ELECTION DU MAIRE

**Rapporteur** : Jean-Claude SICARD

M. Jean-Claude SICARD informe le conseil municipal qu'il va être procédé à l'élection du Maire et demande s'il y a des candidatures.

Vu l'article L 2122 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection du Maire et des adjoints et notamment que le Maire est élu à bulletin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours il n'y a pas majorité absolue, l'élection se fera au 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative.

Considérant qu'à la demande du Président de séance, se sont portés candidats :

- **Monsieur Éric PHETISSON**

Considérant qu'à la suite des opérations de vote et du dépouillement le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10
  
- Nombre de voix recueillis par le Candidat :
  - M. Éric PHETISSON 16

Le Conseil Municipal **DECLARE** :

- **Monsieur Éric PHETISSON** élu Maire de Visan et immédiatement installé dans ses fonctions de Maire
- M. Jean-Claude SICARD passe la présidence de la séance à **M. Éric PHETISSON**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## 2. Délibération – 2023/18/02 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Rapporteur** : Éric PHETISSON

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que

ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que sous cette précédente mandature, le nombre d'adjoints avait été fixé à 4 adjoints,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Visan étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser cinq.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer cinq postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de :**

- **Créer** cinq postes d'adjoints au Maire.
- **Charger** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces cinq adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### 3. Délibération – 2023/18/03 – ELECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS

**Rapporteur** : Éric PHETISSON

Vu l'article L 2122 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection du Maire et des adjoints et notamment que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'un délai de cinq minutes a été laissé pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire et que la liste suivante de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée :

• **Liste « RACANIERE Bernard » :**

RACANIERE Bernard  
MOUNIER Audrey  
SICARD Jean-Claude  
SABOLY Josette  
LECAUCHOIS Philippe

Considérant qu'à la suite des opérations de vote et du dépouillement le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10
- Liste de Candidats :
  - Liste« **Bernard RACANIERE** » 16

**Le Conseil Municipal DECLARE :**

- Les candidats figurant sur la liste conduite par « **Bernard RACANIERE** » sont proclamés adjoints.
  - 1<sup>er</sup> Adjoint Bernard RACANIERE
  - 2<sup>ème</sup> Adjointe Audrey MOUNIER
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint Jean-Claude SICARD
  - 4<sup>ème</sup> Adjointe Josette SABOLY
  - 5<sup>ème</sup> Adjoint Philippe LECAUCHOIS
- Les adjoints ainsi proclamés sont immédiatement installés dans leurs fonctions

M. PHETISSON, Maire, fait la lecture de la charte de l'élu local à tous les conseillers. Il tient à remercier l'ensemble des visanais pour leur soutien durant cette campagne municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

La secrétaire de séance  
**Frédérique GUENIN**



Le Maire  
**Éric PHETISSON**

